

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_021-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-021

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET — Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient excusés : M. Stéphane ROUX - M. Franck LALIGANT - M. Yves COURTOT – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT

M. Franck LALIGANT à Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 11

OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU COLOMBIER : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DES LOTS 3 ET 11

Vu la délibération n°2021-068 approuvant l'opération de rénovation énergétique et réhabilitation de l'école maternelle du Colombier ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la convention de revitalisation du territoire signée le 23 juin 2023 dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant le besoin de réhabiliter d'un point de vue énergétique l'école maternelle du Colombier ;

Considérant l'étude de programmation réalisation par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (SAMOP – Dijon) ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_021-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-021

Considérant les études et le projet réalisé par le maître d'œuvre (B.A.U Architectes – Talant) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) de :

- 1) De valider l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 28 mars 2024 et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la rénovation énergétique et réhabilitation de l'école maternelle du Colombier :
 - Lot n°3 « Bardage métallique et couverture métallique » attribué à l'entreprise SARL CEM (30 Rue des Mardors 21560 COUTERNON), pour un montant de 282 000,00 € HT
 - Lot n°11 « Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires » attribué à l'entreprise SZYNKIEWICZ SERVICES (Route de Dijon 21500 FAIN-LES-MONTBARD), pour un montant de 377 600,00 € HT
- 2) Approuver les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet de rénovation énergétique et réhabilitation de l'école maternelle du Colombier ;
- 3) Donner délégation au Maire pour exécuter le marché de travaux ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*